



MÉTHODE DE CALCUL DES COÛTS IMPUTABLES A
L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC D'ENTRETIEN DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

En application de l'article 43 §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité qui précise que « la CWaPE établit, le cas échéant par voie réglementaire, la méthode de calcul des coûts réels nets des obligations de service public et la vérification des calculs effectués par chaque entreprise concernée conformément à cette méthodologie ».

Version du 23 novembre 2009

TABLE DES MATIERES

Méthodologie de calcul des coûts imputables à l'obligation de service public d'entretien de l'éclairage public

1.	Définition de l'obligation de service public.....	3
2.	Analyse des coûts imputables à l'OSP.....	4
2.1	Les informations générales relatives à l'éclairage public	4
2.2	Le choix du type d'entretien pratiqué	4
2.3	L'analyse détaillée des coûts imputés à l'OSP	5
2.3.1.	Coûts des activités d'entretien de l'éclairage public.....	5
2.3.2.	Coûts liés à la constitution de la base patrimoniale et à la réalisation du cadastre énergétique.....	5
2.3.3.	Coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »	6
2.3.4.	Coûts liés aux investissements en termes d'équipement d'écrêtage et de stabilisation.....	6
3.	Annexes	7

Méthodologie du calcul des coûts imputables à l'obligation de service public d'entretien de l'éclairage public

1. Définition de l'obligation de service public

Cette définition est reprise dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Les éléments suivants, conformément à l'article 1^{er} de l'AGW Eclairage Public susmentionné, sont à considérer comme faisant partie des activités liées à l'entretien de l'éclairage communal :

- La gestion générale, l'entretien et l'organisation de l'entretien des éléments constitutifs des réseaux d'éclairage communal ;
- L'organisation d'un service permettant d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage communal défectueux et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées aux dépannages ;
- L'élaboration et, le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication notamment pour la fourniture d'éléments de l'infrastructure d'éclairage communal indispensables au bon exercice des missions d'entretien ;
- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique ;
- La sensibilisation des communes, situées dans la zone géographique du gestionnaire de réseau, dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage communal.

Toutefois l'article 4 §2 précise utilement qu'un certain nombre de coûts liés à l'entretien de l'éclairage communal ne sont éligibles au titre de coûts de l'obligation de service public.

Ainsi les coûts repris ci-dessous ne sont pas considérés comme relevant de l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » :

- Le coût des activités relatives à l'entretien curatif spécial de l'ensemble de l'éclairage communal ;
- Le coût des activités relatives à l'entretien tant préventif que curatif de l'éclairage décoratif ;
- Tous les coûts ne relevant pas des missions d'entretien tels qu'énumérés à l'article 4 §1^{er}.

Tous ces coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et des services prestés, restent à charge des administrations communales propriétaires concernées.

Aussi l'évaluation des coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » vise tant à en quantifier le coût qu'à permettre à la CWaPE de vérifier que seuls les coûts « éligibles » ont été imputés à l'OSP « entretien de l'éclairage public ».

En vue de ce contrôle des coûts et conformément à l'article 5 §2, la CWaPE a élaboré en concertation avec les gestionnaires de réseau de distribution Electricité un modèle de rapport. Ce rapport sera transmis par les GRD à la CWaPE pour le 31 mars de chaque année.

Ce modèle de rapport pourra, le cas échéant, être affiné en fonction des retours d'information en provenance du terrain.

2. Analyse des coûts imputables à l'OSP

Comme repris dans le modèle de rapport élaboré, les informations relatives à l'éclairage communal et aux coûts imputés à l'OSP seront successivement abordées dans l'ordre suivant :

- Des informations générales relatives à l'éclairage communal ;
- La justification économique du choix du type d'entretien retenu pour l'éclairage communal ;
- La description détaillée des coûts imputés à l'OSP « éclairage public ».

2.1 Les informations générales relatives à l'éclairage public (voir tableau 1 repris en annexe)

Afin d'avoir un aperçu clair du nombre de points lumineux concernés, il est demandé à chaque GRD de réaliser un inventaire reprenant pour chaque type de lampe des informations et notamment le nombre de points lumineux qui en sont équipés, la puissance totale exprimée en kW, la puissance CET exprimée en kW ainsi que la consommation totale exprimée en kWh.

2.2 Le choix du type d'entretien pratiqué (voir tableau 2 repris en annexe)

Comme précisé à l'article 4 §1 et développé ci-après, les coûts relatifs à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public sont éligibles au titre de coûts imputables à l'OSP.

Toutefois le GRD doit justifier son choix sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées par rapport aux dépenses d'entretien des années antérieures.

Ainsi l'article 5 §1^{er} de l'AGW du 6 novembre 2008 impose au GRD de présenter annuellement à la CWaPE un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif pour l'année qui suit. Ce rapport doit être communiqué à la CWaPE pour le 1^{er} décembre au plus tard.

Dans ce cadre, le GRD est invité à confirmer, au travers du rapport transmis en mars de l'année n+1, la justification économique du choix du type d'entretien retenu pour l'année n. Il est à noter que cette justification aura été initialement transmise au début décembre de l'année n-1.

En ce qui concerne le type d'entretien de l'éclairage public, le GRD dispose de deux alternatives en recourant soit au seul entretien curatif normal, soit simultanément à l'entretien curatif normal et à l'entretien préventif.

L'entretien curatif normal vise à n'intervenir dès lors qu'une défectuosité a été constatée.

Par contre avec l'entretien préventif, le GRD s'engage à entretenir un pourcentage du parc de points lumineux, indépendamment des défaillances éventuelles qui seront prises en charge au travers de l'entretien curatif normal.

Ainsi en fonction du type d'entretien pratiqué, le GRD transmettra la justification économique du recours ou non à l'entretien préventif, ce en faisant au minimum la démonstration de la rentabilité ou non de l'entretien préventif sur base d'hypothèses clairement définies.

2.3 L'analyse détaillée des coûts imputés à l'OSP (voir tableaux 3.1 à 3.4 repris en annexe)

Cette analyse visera successivement quatre éléments de coût imputables à l'OSP « entretien de l'éclairage public ».

2.3.1. Coûts des activités d'entretien de l'éclairage public

L'article 4 §1^{er} 1° et 2° précise que « *le coût des activités d'entretien de l'éclairage public, pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de cet éclairage public et le coût des accessoires sont considérés comme relevant de l'OSP à charge des GRD* ».

Au total trois types de coûts ont été identifiés relativement aux activités d'entretien de l'éclairage public.

- Premièrement les activités d'entretien engendrent des coûts en raison du recours à de la main-d'œuvre interne ou externe.

Le coût de la main-d'œuvre interne visera la rémunération ainsi que tous les autres coûts liés aux agents techniques et administratifs en charge de l'entretien de l'éclairage public, de même que les éventuels autres coûts de support et de gestion liés à ces activités. Ces autres coûts concernent entre autres l'élaboration et l'attribution de marché d'adjudication, l'organisation d'un service permettant d'enregistrer et de suivre l'état d'avancement des actions liées au dépannage.

En cas de recours à de la main-d'œuvre externe, ce sont les montants des prestations facturées par les sous-traitants qui seront prises en considération.

- Deuxièmement les activités d'entretien entraînent des coûts liés au remplacement d'accessoires dont principalement les lampes mais aussi d'autres accessoires tels les ballasts, les démarreurs, les condensateurs ainsi que les fusibles.
- Enfin l'OSP relative à l'entretien de l'éclairage public entraîne d'autres coûts tels ceux générés par la préparation et la rédaction des différents rapports à destination des régulateurs et des communes, par les conseils et autres recommandations formulés aux communes, ...

2.3.2. Coûts liés à la constitution de la base patrimoniale et à la réalisation du cadastre énergétique

Conformément à l'AGW du 6 novembre 2008, la notion d'entretien, telle que définie à l'article 1^{er} 8°, englobe un certain nombre d'actions relatives à l'éclairage communal.

Parmi ces actions, il y a notamment la constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal nécessitant le cas échéant des investissements.

Les investissements éventuels y relatifs feront l'objet d'une description détaillée ainsi que d'une évaluation soit de la charge annuelle d'amortissement et de financement de l'investissement (en cas d'amortissement de l'investissement), soit du coût annuel global (en cas de prise en charge d'exploitation annuelle).

2.3.3.Coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

L'article 4 §1^{er} 3° précise que *« l'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien est considérée comme relevant de l'OSP à charge des GRD ».*

Il est également précisé que le GRD devra définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures par an.

Dans ce cadre, le GRD renseignera les informations suivantes :

- Le nombre d'armatures à remplacer au moment de l'élaboration du plan de remplacement des armatures concernées ;
- La durée du plan de remplacement des armatures concernées ;
- Le nombre d'armatures de la famille des « vapeurs de mercure à basse pression » restant à remplacer au terme de la période concernée.

De plus les investissements consentis dans ce cadre feront l'objet d'une évaluation soit de la charge annuelle d'amortissement et de financement de l'investissement (en cas d'amortissement de l'investissement), soit du coût annuel global (en cas de prise en charge d'exploitation annuelle).

2.3.4.Coûts liés aux investissements en termes d'équipement d'écrêtage et de stabilisation

L'article 4 §1^{er} 4° précise que *« la charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur le réseau d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretiens qu'en matière de consommations est considérée comme relevant de l'OSP à charge des GRD ».*

Il est demandé au GRD de transmettre une description détaillée des investissements réalisés au cours de la période concernée.

De même pour chaque dossier, il devra être démontré par le GRD, sur base d'hypothèses clairement définies, que l'investissement permet une réduction effective des coûts en termes d'entretien et/ou en termes de consommations.

Enfin les investissements consentis dans ce cadre feront l'objet d'une évaluation soit de la charge annuelle d'amortissement et de financement de l'investissement (en cas d'amortissement de l'investissement), soit du coût annuel global (en cas de prise en charge d'exploitation annuelle).

3. Annexes

Modèle de rapport en vue du contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public "éclairage public" (conformément à l'article 5 de l'AGW Eclairage public du 6 novembre 2008)	
Analyse des coûts imputables à l'obligation de service public d'entretien de l'éclairage public imposée au GRD	
Tableau 1	Informations générales
Tableau 2	choix du type d'entretien de l'éclairage public
	2.1. Entretien curatif normal
	2.2. Entretien préventif et entretien curatif normal
Tableau 3	Analyse des coûts liés à l'OSP "éclairage public"
	3.1. Coûts des activités d'entretien de l'éclairage public
	3.1.1. Coûts directement liés aux activités d'entretien de l'éclairage public
	3.1.2. Coûts des accessoires liés à l'entretien de l'éclairage public
	3.1.3. Autres coûts liés à l'OSP "entretien de l'éclairage public"
	3.2. Coûts liés à la constitution de la base patrimoniale et à la réalisation du cadastre énergétique
	3.3. Annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des "vapeurs de mercure basse pression"
	3.4. Charge d'amortissement et de financement des investissements des GRD en termes d'équipement d'écrêtage et de stabilisation

Tableau 1

Nom du GRD concerné :				
Période concernée :		du 1er janvier au 31 décembre 2009		
A transmettre pour le :		31/03/2010		
Personne de contact :				
	nom :			
	courriel :			
	Téléphone :			
1. Informations générales				
Données relatives au nombre de points lumineux d' éclairage public				
Types de lampes	Nombre	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
Sodium HP				
Sodium BP				
Mercure HP				
Mercure BP (fluo)				
Iodures métalliques				
Incandescence				
LED				
Induction				
Autres				
Total				
<i>--> Il sera précisé si le total de points lumineux repris ci-dessus intègre ou pas les points lumineux d'éclairage décoratif</i>				
Données relatives au nombre de points lumineux d' éclairage décoratif				
Types de lampes	Nombre	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
Sodium HP				
Sodium BP				
Mercure HP				
Mercure BP (fluo)				
Iodures métalliques				
Incandescence				
LED				
Induction				
Autres				
Total				

Tableau 2

2. Choix du type d'entretien de l'éclairage public pour la période concernée	
Conformément à l'article 5 §1 de l'AGW du 6 novembre 2008, les GRD doivent justifier économiquement le recours ou l'absence de recours à l'entretien préventif pour l'année qui suit, au plus tard pour le 1er décembre. Dans ce cadre le GRD reprendra ci-dessous les éléments justificatifs avancés fin de l'année précédente. Toutefois pour l'année 2009, il est à remarquer que ces éléments n'ont pu être transmis en décembre 2008.	
En fonction du type d'entretien pratiqué, le GRD complétera soit le point 2.1 soit le point 2.2	
2.1 Le GRD ne pratique que le seul entretien curatif normal	
--> Le % annuel de défaillance du parc pour la période concernée s'est élevé à :	0,00%
--> Le GRD transmettra, en annexe au modèle de rapport, la justification économique du "non recours" à l'entretien préventif" (soit au minimum la démonstration de la non rentabilité de l'entretien préventif sur base d'hypothèses clairement définies)	
--> Estimation des économies réalisées de par le choix du type d'entretien réalisé (en EUR) :	€ 0
2.2 Le GRD pratique tant l'entretien préventif que l'entretien curatif normal	
--> Pour l'entretien préventif, le % du parc entretenu durant la période concernée s'est élevé à :	0,00%
--> Pour l'entretien curatif normal, le % annuel de défaillance du parc pour la période concernée s'est élevé à :	0,00%
--> Le GRD transmettra, en annexe au modèle de rapport, la justification économique du "recours" à l'entretien préventif" (soit au minimum la démonstration de la rentabilité de l'entretien préventif sur base d'hypothèses clairement définies)	
--> Estimation des économies réalisées de par le choix du type d'entretien réalisé (en EUR) :	€ 0

Tableau 3

3. Analyse des coûts liés à l'obligation de service public "éclairage public"				
3.1. Coûts des activités d'entretien de l'éclairage public				
3.1.1 Coûts directement liés aux activités d'entretien de l'éclairage public				
Concerne : entretien des points lumineux d'éclairage public				
Type d'entretien pratiqué	Nombre	Coût m.o. interne	Coût m.o. externe	coût total
préventif		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
curatif normal		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
<p>--> nombre = nombre d'interventions enregistrées durant l'année concernée, en fonction du type d'entretien --> coût m.o. interne = coût annuel global associé comprenant la rémunération et tous les autres coûts directement liés aux agents techniques et administratifs en charge de l'entretien de l'éclairage public, de même que les éventuels autres coûts de support et/ou de gestion liés à ces activités. Parmi ces autres coûts, sont notamment visés l'élaboration et l'attribution de marchés d'adjudication, l'organisation d'un service permettant d'enregistrer et de suivre l'état d'avancement des actions liées au dépannage. Toutefois seuls les coûts imputables à l'entretien préventif ou curatif normal d l'éclairage public peuvent être pris en considération. --> coût m-o externe : en cas de recours à de la main-d'œuvre externe, les montants des prestations facturées par les sous-traitants seront reprises --> coût total : correspond à la somme des coûts de la main-d'œuvre interne et externe</p>				
<p><u>A titre informatif et à des fins de comparaison des coûts respectifs, il est demandé aux GRD de transmettre les informations complémentaires suivantes relatives soit à l'éclairage décoratif soit aux activités d'entretien curatif spécial</u></p>				
Concerne :	Nombre	Coût m.o. interne	Coût m.o. externe	coût total
entretien éclairage décoratif		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
--> nombre = nombre d'interventions enregistrées durant l'année concernée en vue de l'entretien de l'éclairage décoratif				
Concerne :	Nombre	Coût m.o. interne	Coût m.o. externe	coût total
entretien curatif spécial		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
--> nombre = nombre d'interventions enregistrées durant l'année concernée en vue de l'entretien curatif spécial				
3.1.2 Coûts des accessoires liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public				
Type d'entretien pratiqué	Lampes	Autres	coût total	
préventif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
curatif normal	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
Total	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	
<p>--> Lampes = coût des lampes remplacées à l'occasion de l'entretien de l'éclairage public --> Autres (à décrire) = coût des autres accessoires remplacés à l'occasion de l'entretien de l'éclairage public et dont le coût est imputable à l'OSP ("matières OSP"). Ainsi l'article 1er 4° et 6° précise les matières visées, à savoir notamment les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits cablagés internes.</p>				
3.1.3 Autres coûts liés à l'obligation de service public "entretien de l'éclairage public				
<p>Le GRD transmettra, en annexe au modèle de rapport, une description détaillée des éléments de coûts pris en considération dans cette rubrique. Ces éléments concernent entre autres les coûts générés par la préparation et la rédaction des différents rapports à destination des régulateurs et des communes, par les conseils et autres recommandations formulées aux communes, ...</p>				
Pour la période concernée, ces coûts s'élèvent à (EUR) :		€ 0		

3. Analyse des coûts liés à l'obligation de service public "éclairage public"					
3.2 Coûts liés à la constitution de la base patrimoniale et à la réalisation du cadastre énergétique					
Conformément à l'AGW du 6 novembre 2008, la notion d'entretien englobe un certain nombre d'actions relatives à l'éclairage communal, notamment la constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal ainsi que la réalisation d'un cadastre énergétique.					
Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice concerné sera transmise					
Le GRD complétera les tableaux suivants selon que l'investissement est amorti ou pris en charge d'exploitation annuelle					
1. En cas d'amortissement de l'investissement					
1.1. pour la période concernée					
Montant de l'investissement annuel (en EUR)					
Durée d'amortissement de l'investissement annuel (en nombre d'années)					
Montant de l'amortissement annuel en capital (en EUR)				€ 0,00	
Charge annuelle de financement de l'investissement (charge d'intérêts en EUR)				€ 0,00	
Montant de la charge d'amortissement et de financement des investissements				€ 0,00	
1.2. Cumul pour la période concernée et les périodes antérieures					
Montant de l'amortissement annuel cumulé en capital (en EUR)				€ 0,00	
Charge annuelle cumulée de financement des investissements (charge d'intérêts en EUR)				€ 0,00	
Montant de la charge cumulée d'amortissement et de financement des investissements				€ 0,00	
2. En cas de prise en charge d'exploitation annuelle					
Coût annuel global associé (en EUR)				€ 0,00	

3. Analyse des coûts liés à l'obligation de service public "éclairage public"					
3.3. Annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des "vapeurs de mercure basse pression"					
Nombre d'armatures à remplacer au moment de l'élaboration du plan de remplacement des armatures concernées					
Durée du plan de remplacement des armatures concernées (en nombre d'années avec un maximum de 5 ans)					
Nombre d'armatures de la famille des "vapeurs de mercure à basse pression" restant à remplacer au terme de la période concernée					
1. En cas d'amortissement de l'investissement					
1.1. pour la période concernée					
Montant de l'investissement annuel (en EUR)			€ 0,00		
Durée d'amortissement de l'investissement annuel (en nombre d'années)					
Montant de l'amortissement annuel en capital (en EUR)			€ 0,00		
Charge annuelle de financement de l'investissement (charge d'intérêts en EUR)			€ 0,00		
Montant de l'annuité de financement du remplacement des armatures concernées			€ 0,00		
1.2. Cumul pour la période concernée et les périodes antérieures					
Montant de l'amortissement annuel cumulé en capital (en EUR)			€ 0,00		
Charge annuelle cumulée de financement de l'investissement (charge d'intérêts en EUR)			€ 0,00		
Montant de l'annuité cumulée de financement du remplacement des armatures concernées			€ 0,00		
2. En cas de prise en charge d'exploitation annuelle					
Coût annuel global associé (en EUR)			€ 0,00		

3. Analyse des coûts liés à l'obligation de service public "éclairage public"					
3.4 Charge d'amortissement et de financement des investissements des GRD notamment en terme d'équipement d'écrêtage et de stabilisation					
Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice concerné sera transmise					
1. En cas d'amortissement de l'investissement					
1.1. pour la période concernée					
Montant de l'investissement annuel (en EUR)					
Durée d'amortissement de l'investissement annuel (en nombre d'années)					
Montant de l'amortissement annuel en capital (en EUR)				€ 0,00	
Charge annuelle de financement de l'investissement (charge d'intérêts en EUR)				€ 0,00	
Montant de la charge annuelle d'amortissement et de financement des investissements				€ 0,00	
1.2. Cumul pour la période concernée et les périodes antérieures					
Montant de l'amortissement annuel cumulé en capital (en EUR)				€ 0,00	
Charge annuelle cumulée de financement des investissements (charge d'intérêts en EUR)				€ 0,00	
Montant de la charge annuelle cumulée d'amortissement et de financement des investissements				€ 0,00	
2. En cas de prise en charge d'exploitation annuelle					
Coût annuel global associé (en EUR)				€ 0,00	
3. Evaluation des réductions de coûts suite à l'investissement					
Réduction des coûts en termes de consommation suite à l'investissement (en kWh)					
Réduction des coûts en termes de consommation suite à l'investissement (en EUR)				€ 0,00	
Réduction des coûts en termes d'entretien suite à l'investissement				€ 0,00	
Réduction totale des coûts suite à l'investissement				€ 0,00	
Les réductions de coûts renseignées doivent être justifiées, dossier par dossier et sur base d'hypothèses clairement définies, de sorte qu'il sera démontré que chaque investissement permet une réduction effective des coûts !					